

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



13 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES**

**sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2009
et les projets de budgets de l'année 2010
de la Commission communautaire française ***

* Adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 13 novembre 2009.

SOMMAIRE

Introduction.....	3
1^{ÈRE} PARTIE	
LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2009	3
1. LE BUDGET DÉCRETAL.....	3
1.1. Le solde budgétaire	3
1.2. Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens	3
1.3. Le projet d'ajustement du budget général des dépenses	6
1.3.1. Aperçu général	5
1.3.2. Les dépassements.....	6
1.3.3. L'encours des engagements.....	7
1.4. Le projet d'ajustement du budget 2009 du SGS Bâtiments	7
2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE.....	8
3. LA SITUATION DE LA TRÉSORERIE	8
4. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	9
2^{ÈME} PARTIE	
LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNEE 2010	11
1. LE BUDGET DECETAL.....	11
1.1. Le solde budgétaire	11
1.2. Le projet de budget des voies et moyens.....	11
1.3. Le projet de budget général des dépenses	13
1.3.1. Aperçu général	13
1.3.2. L'encours des engagements.....	14
1.4. Le projet de budget du SGS Bâtiments	14
1.5. Le projet de budget du Service formation PME (SFPME)	15
1.6. Le projet de budget du Service bruxellois francophone des Personnes handicapées	15
1.6.1. Recettes	15
1.6.2. Dépenses	15
1.6.3. Conclusions.....	16
1.7. Le projet de budget 2010 de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP)	17
1.7.1. Recettes	17
1.7.2. Dépenses	17
2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE.....	18
3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	18
4. LA PROJECTION PLURIANUELLE	19

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour transmet au Parlement francophone bruxellois, ses observations et commentaires, sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2009 et les projets de budgets pour l'année 2010.

I. LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2009

1. LE BUDGET DÉCRETAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 2009 aboutissent aux équilibres suivants ⁽¹⁾ :

2009		Budget initial	ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	328.929	– 3.791	325.138
	Recettes de capital	0	–	0
	Total = [a]	328.929	– 3.791	325.138
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	334.108	– 6.203	327.905
	Crédits années antérieures	0	+ 80	80
	Crédits d'engagement	4.199	– 432	3.767
	Total = [b]	338.307	– 6.555	331.752
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	334.108	– 6.203	327.905
	Crédits années antérieures	0	+ 80	80
	Crédits d'ordonnancement	3.898	– 438	3.460
	Total = [c]	338.006	– 6.561	331.445
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 9.077	+ 2.770	– 6.307

Les présents projets réduisent le déficit budgétaire *ex ante*, qui s'établit désormais à – 6,3 millions EUR. En effet, la diminution (– 3,8 millions EUR) des prévisions de recettes est inférieure à celle (– 6,6 millions EUR) des moyens de paiement attribués.

1.2. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

À titre liminaire, la Cour constate que le projet de budget ajusté des voies et moyens n'est appuyé d'aucun document justificatif. Pareil document permettrait pourtant de mieux informer le Parlement francophone bruxellois au sujet des mouvements affectant les prévisions de recettes.

La diminution de 3,8 millions EUR (– 1,1 %) des estimations de recettes est essentiellement le résultat de la baisse des ressources institutionnelles en provenance de la Communauté française (– 5,8 millions EUR) et en provenance de l'État (– 2,9 millions EUR). Ces baisses sont cependant partiellement compensées par l'augmentation de la recette provenant du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 1,8 million EUR) et d'un remboursement de dotation (+ 2,6 millions EUR), attendu du Service à gestion séparée (SGS) Bâtiments.

(1) Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR.

Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Faute d'avoir reçu le projet d'ajustement du budget 2009 de la Communauté française, la Cour ne peut que constater que les prévisions ajustées (92.317 milliers EUR au total), inscrites en regard de ces deux articles, correspondent ⁽²⁾ aux calculs réalisés par le ministère de la Communauté française et proposés au ministre du Budget de la Communauté française en vue d'ajuster le crédit de dépenses inscrit à ce titre dans le budget initial 2009 de cette dernière entité.

La diminution (– 5.463 milliers EUR au total) de ces prévisions de recettes est principalement liée à la révision du paramètre d'inflation. En effet, le taux présumé d'inflation pour l'année 2009 a été fixé à 0,0 % par le budget économique du 11 septembre 2009, tandis que le taux, pris en compte dans le budget initial pour le calcul des dotations à verser en 2009 par la Communauté française, correspondait à celui du budget économique du 10 septembre 2008 (2,7 %).

Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

La fixation définitive du montant de la dotation pour l'année 2008 a dégagé un solde au profit de la Commission communautaire française (1.446 milliers EUR) inférieur de 317 milliers EUR ⁽³⁾ à la précédente estimation. Ce montant comprend des intérêts « rythme et solde ⁽⁴⁾ » au profit de la Communauté française, à hauteur de 14,0 milliers EUR.

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

La prévisions de recettes, inscrite à ce titre au présent projet d'ajustement, a été majorée à hauteur de 1,8 million EUR et s'élève à 155,1 millions EUR.

Ce montant correspond bien à 80 % du montant (193,9 millions EUR) repris dans le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2009 de la Région de Bruxelles-Capitale. La hausse résulte de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale et plus précisément à la révision du coefficient 2009/2008 qui est passé de 1,0612 à 1,0747.

Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

La prévision de recettes, inscrite en regard de cet article, affiche une augmentation de 0,4 million EUR pour s'établir à 32,2 millions EUR. Celle-ci résulte de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

La Cour note que ce montant correspond à la part de la Commission communautaire française dans le montant global inscrit au projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2009 de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour rappel, la répartition de ce montant global entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui devrait, selon les dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽⁵⁾, être effectué au 31 décembre de chaque année. Pour l'année 2009, le calcul de cette répartition s'est, en méconnaissance des dispositions légales, basé sur le résultat du comptage des élèves au 31 décembre 2006, en vertu d'une décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009.

(2) À une différence d'arrondi près.

(3) Ce solde résulte de la révision à la baisse du taux d'inflation. En effet, le taux définitif d'inflation pour l'année 2008 a été arrêté à 4,5 % dans le budget économique de février 2009, alors qu'il avait été estimé à 4,7 % dans le budget économique de septembre 2008.

(4) Déterminés selon les modalités prévues par une convention du 15 novembre 1995.

(5) Qui stipulent que la clé de répartition, entre les commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

La prévision (9,4 millions EUR) de recettes, inscrite en regard de cet article, affiche une augmentation de 118 milliers EUR. Celle-ci résulte également de l'adaptation de la dotation à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

Le total des montants de la prévision inscrite au présent projet et de celle figurant au projet d'ajustement du budget réglementaire des voies et moyens correspond bien au crédit prévu au projet d'ajustement du budget général des dépenses 2009 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

Pour rappel, suite à la décision, adoptée lors du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008, de verser le solde probable du décompte 2008 en décembre de cette même année, la prévision 2009 correspondait à la seule estimation initiale pour l'année 2009 ⁽⁶⁾.

La Cour remarque que l'estimation (23,7 millions EUR) reprise dans le présent projet est inférieure au montant inscrit dans l'ajustement du budget des voies et moyens de l'État pour l'année budgétaire 2009 (25,1 millions EUR). Ce montant est composé de l'estimation 2009 ajustée (25,2 millions EUR) et du solde négatif de la dotation de 2008 (– 152 milliers EUR).

L'ajustement du budget des voies et moyens de l'État est intervenu en début d'année (loi du 31 mai 2009). Sur la base des paramètres publiés dans le budget économique de septembre 2009, le montant probable de la dotation 2009 serait ramené à 24,6 millions EUR.

La Commission communautaire française devrait percevoir un montant de 25,1 millions EUR en 2009. Une régularisation sera toutefois opérée à la charge de la dotation 2010. La Cour constate dès lors une sous-évaluation de ces recettes dans le présent projet à hauteur de 1,4 million EUR.

Remboursement Dotation SGS Bâtiments – article 89.13

Une prévision de 2,6 millions EUR a été inscrite au projet de budget ajusté 2009.

Pour rappel, une recette du même type avait été inscrite au budget 2008 pour un montant de 4,0 millions EUR (perçue à hauteur de 3,9 millions EUR).

La Cour relève qu'aucune prévision de dépenses correspondante n'a été inscrite au budget ajusté du SGS Bâtiments et qu'elle n'a reçu aucune information à propos de la composition et de la ventilation de ce montant. Les mêmes remarques avaient déjà été formulées dans les rapports de la Cour relatifs aux projets de budget 2008.

Recettes propres ⁽⁷⁾

Les recettes propres font l'objet de divers petits ajustements, tant à la hausse qu'à la baisse. Elles restent cependant évaluées à 5,1 millions EUR. À cet égard, la Cour note que les recettes imputées, en regard des articles concernés, s'élevaient au 31 octobre 2009 à 3,9 millions EUR. Extrapolées sur une base de douze mois, elles atteindraient au 31 décembre 2009 un montant de 4,7 millions EUR, inférieur de 0,4 million EUR à la prévision. On notera en particulier que les recettes actuellement imputées en regard des articles 06.03, 06.05 et 29.02, extrapolées sur douze mois, sont en deçà des estimations. Le montant imputé à l'article 46.50 est par contre d'ores et déjà supérieur à la prévision.

(6) Cette estimation était basée sur les paramètres repris au budget économique du 12 septembre 2008, à savoir un taux d'inflation de 2,7 % et un taux de croissance de 1,2 %.

(7) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

1.3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1. Aperçu général

Le présent projet diminue d'un même montant (– 6,6 millions EUR) les moyens d'action et les moyens de paiement.

Les principales modifications concernent les crédits non dissociés et notamment la dotation à l'Assemblée ⁽⁸⁾ (+ 2,1 millions EUR), la dotation au Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH) ⁽⁹⁾ (+ 0,7 million EUR), la dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) ⁽¹⁰⁾ (– 0,3 million EUR) et les dotations octroyées au SGS Bâtiments ⁽¹¹⁾ (au total – 5,2 millions EUR pour l'ensemble du budget décentral ⁽¹²⁾).

Dans une moindre mesure, la Cour relève la réduction des crédits destinés aux rémunérations du personnel enseignant ⁽¹³⁾ (– 1,2 million EUR) et de ceux dévolus aux transports scolaires ⁽¹⁴⁾ (– 0,7 million EUR).

Le programme justificatif explique que l'augmentation de la dotation au SBFPH permet d'équilibrer le budget de ce service à gestion séparée qu'il nomme Phare.

Par contre, aucune explication n'est fournie dans le programme justificatif concernant l'augmentation de la dotation octroyée à l'Assemblée. Pour rappel, aucune dotation n'avait été prévue au budget initial 2009. Les crédits 2008 avaient en effet été substantiellement augmentés (+ 3,6 millions EUR) lors de l'ajustement en vue de couvrir les besoins de l'exercice 2009 ⁽¹⁵⁾.

1.3.2. Les dépassements

Sur la base des données qu'elle a enregistrées à la date du 9 novembre 2009, la Cour a vérifié que les ajustements opérés ne généraient pas de dépassements de crédits.

Au terme de cette vérification, elle a relevé un dépassement en engagement et en ordonnancement sur l'allocation de base 61.35, activité 2 du programme 0 de la division 30 – Relations internationales (matières transférées) et Politique générale. La réduction prévue par le projet d'ajustement porterait ce crédit non dissocié à 13 milliers EUR alors que les engagements et les ordonnancements déjà effectués à la charge de cette allocation s'élèvent respectivement à 272 milliers EUR et 108 milliers EUR.

Quelques dépassements ont en outre été constatés en engagement sur les allocations de base reprises dans le tableau suivant.

(8) AB 06.00.01.01.

(9) AB 22.33.41.03.

(10) AB 27.03.43.03.

(11) Dont – 3,4 millions EUR pour les bâtiments scolaires (AB 29.03.61.35).

(12) Les dotations inscrites au budget réglementaire diminuent par ailleurs de 0,1 million EUR.

(13) AB 29.03.11.01 (personnel hors Haute École) et 29.03.11.02 (personnel Haute École).

(14) Division 25 – Transports scolaires : AB 25.00.11.04 – Rémunération du personnel d'accompagnement (– 0,3 million EUR) et AB 25.00.12.03 – Frais de transport (– 0,4 million EUR).

(15) La Cour avait relevé dans son rapport relatif à l'ajustement du budget 2008 que le recours à pareil procédé méconnaissait le principe de l'annualité budgétaire.

Allocation de base	Optique	Crédits avant ajustement	Engagements effectués	Solde	Ajustement	Crédits après ajustement	Solde après ajustement
21 0 0 6135	eng.	755.000,00	755.000,00	0,00	– 90.000,00	665.000,00	– 90.000,00
22 3 2 4131	eng.	861.000,00	861.000,00	0,00	– 165.000,00	696.000,00	– 165.000,00
22 5 0 6135	eng.	1.197.000,00	1.197.000,00	0,00	– 718.000,00	479.000,00	– 718.000,00
23 2 0 3306	eng.	50.000,00	50.000,00	0,00	– 50.000,00	0,00	– 50.000,00
23 5 0 6135	eng.	540.000,00	540.000,00	0,00	– 277.000,00	263.000,00	– 277.000,00
24 0 0 6135	eng.	183.000,00	183.000,00	0,00	– 75.000,00	108.000,00	– 75.000,00
28 0 0 6135	eng.	100.000,00	100.000,00	0,00	– 60.000,00	40.000,00	– 60.000,00
29 0 2 6135	eng.	602.000,00	602.000,00	0,00	– 209.000,00	393.000,00	– 209.000,00
29 0 3 1101	eng.	14.090.000,00	13.200.000,00	890.000,00	– 1.025.000,00	13.065.000,00	– 135.000,00
29 0 3 6135	eng.	8.443.000,00	8.443.000,00	0,00	– 3.411.000,00	5.032.000,00	– 3.411.000,00
30 0 2 6135	eng.	272.000,00	272.000,00	0,00	– 259.000,00	13.000,00	– 259.000,00

En EUR

La Cour signale en outre que plusieurs arrêtés de redistribution ou de transferts mentionnés dans le projet d'ajustement ne lui ont pas encore été communiqués.

1.3.3.L'encours des engagements

Le montant des crédits d'ordonnancement étant inférieur (307 milliers EUR) à celui des crédits d'engagement, l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés devrait augmenter au cours de l'année 2009. Dans l'hypothèse où les crédits dissociés de 2009 seraient intégralement consommés, l'encours serait porté à 2,1 millions EUR au 31 décembre 2009.

1.4. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2009 DU SGS BÂTIMENTS

La recette, résultant de la dotation allouée à la charge du budget des services d'administration générale, diminue de 5.199 milliers EUR par rapport au budget initial pour s'établir à 9.332 milliers EUR, ce qui représente une baisse de 36 %.

Cette tendance à la baisse est répercutée sur les allocations de base du budget des dépenses.

Cette réduction concerne particulièrement les deux allocations suivantes.

- AB 6.29.02.01 – Complexe sportif d'Anderlecht. La diminution de 35 % du crédit initial d'ordonnancement ⁽¹⁶⁾ est due à la défaillance d'un entrepreneur, laquelle provoque le dépassement des délais d'exécution. Sur le plan budgétaire, cette situation engendre le report des dépenses ainsi que des litiges au sujet des décomptes. Sur le plan pratique, elle a pour conséquence que la piscine n'est plus accessible au public depuis mai 2008. Par ailleurs, le permis d'urbanisme nécessaire aux travaux de mise en conformité visant à permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite n'a été obtenu qu'après un an de procédure. Les travaux ont finalement été reportés à 2011.
- AB 6.29.03.01 – Enseignement. La réduction des crédits d'ordonnancement ⁽¹⁷⁾ (– 40 %) est liée à plusieurs facteurs :
 - la décision de la ministre de tutelle de ne pas entamer certains travaux prévus (aménagement des terres du site Bon air et remplacement de deux ascenseurs du bâtiment 6 sur le site du CERIA);
 - le retard dans la désignation de l'entrepreneur pour la construction du bâtiment 15bis (la décision du collège n'est intervenue qu'en date du 22 octobre 2009);
 - le report à 2011 des travaux d'aménagement des ateliers du bâtiment 3 du site du CERIA.

(16) Le projet d'ajustement réduit les crédits de cette allocation de 602 milliers EUR à 393 milliers EUR.

(17) Le projet d'ajustement réduit les crédits de cette allocation de 8.443 milliers EUR à 5.032 milliers EUR.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets d'ajustement du budget réglementaire pour l'année 2009 aboutissent au solde budgétaire suivant :

2009		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes Recettes de capital Total = [a]	13.990 – 13.990	+ 319 – + 319	14.309 – 14.309
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'engagement Total = [b]	15.922 – – 15.922	+ 28 – – + 28	15.950 – – 15.950
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés Crédits années antérieures Crédits d'ordonnement Total = [c]	15.922 – – 15.922	+ 28 – – + 28	15.950 – – 15.950
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 1.932	+ 291	– 1.641

L'augmentation des recettes étant supérieure à celle des moyens de paiement, la situation déficitaire dégagée par le présent ajustement s'améliore par rapport à celle du budget initial. Le mali budgétaire *ex ante* ajusté s'établit – 1,6 million EUR.

L'augmentation des recettes s'explique essentiellement par l'inscription du produit estimé d'un remboursement de dotation de la part du SGS Bâtiments (391 milliers EUR).

On note par ailleurs la réduction de la dotation à percevoir de la Communauté française en vertu de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (– 137 milliers EUR). La Cour n'a pu obtenir une explication au sujet de cette diminution.

3. LA SITUATION DE LA TRÉSORERIE

Au 30 septembre 2009, la situation de la trésorerie de la Commission communautaire française se présentait comme suit :

Trésorerie au 30 septembre 2009	Règlement	Décret	Total
Recettes perçues au 30 septembre 2009	10.398.552,70	244.468.949,99	254.867.502,69
Dépenses ordonnancées au 30 septembre 2009	– 12.497.265,16	– 289.118.767,56	– 301.616.032,72
Solde budgétaire au 30 septembre 2009	– 2.098.712,46	– 44.649.817,57	– 46.748.530,03
Ordonnances imputées au 30 septembre 2009 et restant à payer (a)	272.807,34	17.242.786,21	17.515.593,55
Ordonnances payées en 2008 et imputées en 2009	126.879,98	261.211,40	388.091,38
Ordonnances payées en 2009 et imputées en 2008 (b)	– 341.536,98	– 4.599.549,04	– 4.941.086,02
Solde des opérations de trésorerie	4.649,14	16.255.626,13	16.260.275,27
SOLDE	– 2.035.912,98	– 15.489.742,87	– 17.525.655,85
Solde de caisse au 30/09/09	– 4.085.758,76	– 6.603.046,29	– 10.688.805,05
Solde de caisse au 31/12/08	– 2.049.845,78	8.886.696,58	6.836.850,80
Différence (c)	– 2.035.912,98	– 15.489.742,87	– 17.525.655,85

Le tableau ci-avant traduit une dégradation de la situation de la trésorerie (c) de la Commission. Le solde de trésorerie qui était positif (+ 6,8 millions EUR) à la fin de l'année 2008 présente désormais un déficit de 10,7 millions EUR. Un autre élément négatif doit être relevé : le montant des ordonnances restant à payer au 30 septembre 2009 (a) est particulièrement important puisqu'il s'élève à 17,5 millions EUR. À titre de comparaison, la Cour relève que le montant des ordonnances imputées à la charge du budget 2008 mais payées en 2009 (b) ne s'élevait qu'à 4,8 millions EUR.

Il reste que les résultats de la comparaison d'une situation de trésorerie arrêtée à deux moments différents (à savoir, d'une part, en fin d'exercice et, d'autre part, à la fin du troisième trimestre) doivent être interprétés avec circonspection. Ainsi, le solde de caisse au 30 septembre 2008, déficitaire à hauteur de 10,4 millions EUR, était redevenu positif (+ 6,8 millions EUR) au 31 décembre 2008.

4. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Les documents transmis à la Cour ne fournissent aucune information à propos de la norme applicable en 2009 à la Commission communautaire française. La Cour a dès lors considéré que l'objectif budgétaire imparti en 2009 à la Commission communautaire française par le Comité de concertation lors de sa réunion du 26 octobre 2005 n'avait pas été modifié. Il consiste en une capacité de financement de 1.860 milliers EUR.

Au terme du présent ajustement, le déficit budgétaire brut de la Commission communautaire française (budgets décrets et réglementaire confondus), en diminution par rapport au budget initial, s'établit à – 7.948 milliers EUR (– 6.307 milliers EUR pour le budget décrets et – 1.641 milliers EUR pour le budget réglementaire).

Les crédits, destinés au financement des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française, ont été réduits suite à la suppression (par arrêté de réallocation) de ceux (15 milliers EUR) prévus pour financer les charges d'amortissements liées au leasing financier de bus scolaires. Ils s'élèvent désormais à 640 milliers EUR.

Le solde budgétaire net dégagé par le projet d'ajustement s'élève à – 7,3 millions EUR.

Selon la méthodologie SEC, ce solde doit encore être soumis à différentes corrections.

Celles-ci imposent d'opérer la consolidation du solde budgétaire des services d'administration générale avec ceux des services à gestion séparée⁽¹⁸⁾ et de l'IBFFP⁽¹⁹⁾. Selon les documents fournis à la Cour, seuls les budgets du SGS Bâtiments, de l'Étoile polaire et du SBFPH ont été ajustés. Ces ajustements n'ont cependant pas modifié les équilibres budgétaires initiaux. L'équilibre du budget du SGS Bâtiments repose toutefois sur des bases erronées puisque le Service n'a pas prévu dans son budget des dépenses les crédits nécessaires (3,0 millions EUR) au remboursement de la dotation qu'il devra opérer au profit des services d'administration générale, lesquels ont enregistré ce remboursement dans leurs projets de budget ajusté (tant décrets et réglementaire). Ce budget s'établit donc en fait en déficit de 3,0 millions EUR.

Il convient ensuite de calculer le solde (dépenses-recettes) des opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (OCP) (20). Ces opérations sont en effet considérées par la méthodologie SEC comme des opérations purement financières qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement. Le solde des OCP est positif jusqu'à concurrence de 1.060 milliers EUR.

Enfin, le solde budgétaire est aussi corrigé de l'estimation de la sous-utilisation des crédits attribués. Cette estimation a été fixée par le Collège à 1,5 % (5,2 millions EUR) des crédits attribués. Cette prévision paraît optimiste étant donné que l'inexécution des crédits pour l'exercice 2008, calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2008, atteignait un montant de 2,9 millions EUR (21).

Ces différentes corrections sont exposées dans le tableau suivant.

(18) Service bruxellois francophone des personnes handicapées, Centre Étoile Polaire, Service formation PME et Service des bâtiments de la Commission communautaire française.

(19) Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

(20) Opérations comptabilisées en regard d'articles dotés de codes 8.

(21) L'inexécution des dépenses (4,0 millions EUR) ayant été partiellement compensée par des moins-values en recettes (1,1 million EUR).

	Budget initial 2009	Budget ajusté 2009
Solde budgétaire (décretal + réglementaire)	– 11.009	– 7.948
Amortissements dette COCOF	0	0
Remb capital immeuble rue des Palais+leasing bus	655	640
Solde net à financer	– 10.354	– 7.308
Solde net SGS et OIP	0	– 2.963
Solde net OCCP	1.060	1.060
Sous-utilisation (1,5 % en 2009)	5.309	5.211
Solde de financement SEC 95	– 3.985	– 4.000
Objectif budgétaire	1.860	1.860
Écart	– 5.845	– 5.860

en milliers EUR

Le solde de financement s'établit à – 4.000 milliers EUR. L'objectif assigné à la Commission communautaire française (une capacité de financement de 1.860 milliers EUR) n'est donc pas respecté, l'écart entre ces deux agrégats s'établissant à – 5.860 milliers EUR.

II. LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNÉE 2010

1. LE BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2010 aboutissent au solde budgétaire suivant :

Décret		Budget ajusté 2009	Budget initial 2010	Écart 2010/2009
Recettes	Recettes courantes	325.138	323.566	– 1.572
	Recettes de capital	–	–	0
	Total = [a]	325.138	323.566	– 1.572
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	327.905	337.424	9.519
	Crédits années antérieures	80	0	– 80
	Crédits d'engagement	3.767	3.174	– 593
	Total = [b]	331.752	340.598	8.846
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	327.905	337.424	9.519
	Crédits années antérieures	80	0	– 80
	Crédits d'ordonnancement	3.460	2.910	– 550
	Total = [c]	331.445	340.334	8.889
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 6.307	– 16.768	– 10.461

Les estimations de recettes, figurant dans le projet de budget des voies et moyens pour l'exercice 2010, diminuent de 1,6 million EUR (– 0,5 %), par rapport au projet de budget ajusté de l'année 2009.

Les autorisations de dépenses affichent, quant à elles, une augmentation. Les moyens d'action et de paiement progressent en effet de 2,7 % (+ 8,8 millions EUR pour les moyens d'action et + 8,9 millions EUR pour les moyens de paiement).

En conséquence, le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de – 16,8 millions EUR, en nette augmentation par rapport à celui du budget ajusté de l'exercice 2009 ⁽²²⁾ (– 6,3 millions EUR).

1.2. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

La diminution de 0,5 % des estimations de recettes résulte d'évolutions en sens opposé des principales recettes, issues de dotations provenant d'autres entités ou institutions.

Par ailleurs, certaines prévisions de recettes, qui figuraient au budget 2008 ou au budget 2009, ne sont plus reprises au présent projet. Il s'agit notamment :

- des prévisions inscrites en regard de l'article 89.13 – Remboursement Dotation SGS Bâtiments;
- des prévisions inscrites en regard de l'article 89.51 – Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour l'IFPME;
- des prévisions inscrites en regard de l'article 49.35 – Versements divers. Pour rappel, un nouvel accord de coopération visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées a été signé entre la Commission communautaire française et la Région wallonne le 29 octobre 2008. Cet accord prévoit qu'aucun montant n'est dû par les parties signataires pour les exercices 2003 à 2008 inclus. Par ailleurs, le nombre de prises en charge réelles de l'année 2009 ne sera vraisemblablement

(22) Le déficit du budget ajusté 2009 était déjà supérieur à celui du budget ajusté 2008 qui s'élevait à – 3,2 millions EUR.

connu qu’au cours de l’année 2010. Selon le cas, une dépense ou une recette devra sans doute être inscrite dans le budget ajusté.

Par ailleurs, la Cour souligne qu’elle n’a pas pu vérifier la concordance des montants de dotations en provenance de la Communauté française, inscrits dans le présent projet, avec ceux figurant dans les documents budgétaires de la Communauté française, le projet de budget initial de celle-ci pour l’année 2010 n’ayant pas été déposé à la date de l’adoption de ce rapport.

Recettes propres ⁽²³⁾

Les prévisions de recettes propres (5,1 millions EUR) sont identiques à celles prévues aux budgets initial et ajusté 2009.

Dans le passé, ces prévisions étaient systématiquement surévaluées. Depuis l’exercice budgétaire 2006, l’augmentation ⁽²⁴⁾ des recettes imputées à l’article 46.50 –Recettes liées à l’enseignement a largement remédié à ce problème.

Les imputations effectuées pendant les dix premiers mois de l’année 2009 s’élèvent à 3,9 millions EUR.

Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22 Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Les prévisions inscrites aux articles 49.22 et 49.23 s’établissent globalement à 94.567 milliers EUR, ce qui correspond à une augmentation de 2,4 % par rapport au projet de budget ajusté 2009.

Selon les informations recueillies par la Cour, ce montant correspondrait au crédit qui serait inscrit dans le projet de budget général des dépenses pour l’année 2010 de la Communauté française.

Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Aucune recette n’a été inscrite au présent projet de budget. En effet, selon le décompte réalisé par l’administration de la Communauté française, celle-ci ne devrait rien verser à ce titre ni à la Région wallonne, ni à la Commission communautaire française, étant donné que le taux d’inflation provisoire pour l’année 2009 (0,0 %) utilisé pour la confection du budget 2010 est identique à celui utilisé pour l’ajustement du budget 2009 de la Communauté française.

Par contre, sur la base de ce même calcul, des intérêts rythme devraient être remboursés à la Communauté française tant par la Région wallonne que par la Commission communautaire française. Si ces prévisions se confirment, un nouveau crédit devra être inscrit au budget général des dépenses de la Commission communautaire française en vue d’effectuer ce paiement le 30 juin 2010 au plus tard.

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

Le montant inscrit à l’article 49.32 s’élève au total à 155,1 millions EUR, ce qui correspond bien à 80 % du montant (193,9 millions EUR) repris dans le projet de budget général des dépenses pour l’année 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotation spéciale destinée au financement de l’enseignement – article 49.33

La prévision (32,2 millions EUR) de recettes coïncide avec celle inscrite au projet de budget ajusté pour l’année 2009, étant donné que, selon les prévisions du Bureau du Plan, aucun saut d’index ne devrait intervenir avant décembre 2010. Il

(23) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

(24) Cette augmentation est elle-même liée au fait que la Commission communautaire flamande s’est acquittée (et s’acquitte toujours) des loyers dus pour l’occupation des bâtiments scolaires du CERIA.

n'y aurait donc pas d'évolution des salaires moyens de la fonction publique bruxelloise, laquelle conditionne l'adaptation de cette dotation.

Comme cela a été signalé dans la partie de ce rapport relative aux projets d'ajustement des budgets 2009, conformément à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009, le montant de cette dotation est basé sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006 (et non au 31 décembre 2008, comme le prescrit la loi spéciale du 12 janvier 1989 précitée). Celui-ci avait dégagé une clé de répartition entre les commissions communautaires française et flamande de 69,72 % et 30,28 %. À noter qu'à cette même date, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également décidé de saisir le législateur spécial fédéral en vue de plafonner ladite clé de répartition.

À l'instar des années précédentes, les documents justificatifs relatifs au projet de budget général des dépenses pour l'année 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation globale entre les deux commissions communautaires.

Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

La prévision (9,4 millions EUR) de recettes, inscrite en regard de cet article, est identique à celle figurant au projet de budget ajusté pour l'année 2009, étant donné qu'aucune indexation susceptible d'affecter l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale n'est attendue avant 2011 (prochain saut d'index prévu en décembre 2010).

Le total de la prévision inscrite au présent projet de budget et de celle figurant au projet de budget réglementaire des voies et moyens correspond bien au crédit prévu au projet de budget 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

La Cour souligne que l'estimation (24,5 millions EUR) reprise dans le présent projet correspond aux montants inscrits dans le projet de budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année budgétaire 2010.

Sur la base des paramètres repris au budget économique du 11 septembre 2009, à savoir un taux d'inflation de 1,5 % et un taux de croissance de 0,4 %, le montant de la dotation à verser par l'Etat pour l'année 2010 s'élèverait à 25.084 milliers EUR. Cependant, le décompte 2009 ⁽²⁵⁾ (– 605 milliers EUR) devra être soustrait de la dotation 2010. Dès lors, le montant à verser à la Commission communautaire française en 2010 se limitera à 24.479 milliers EUR.

1.3. LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1. Aperçu général

L'augmentation des moyens de paiement par rapport au projet de budget ajusté 2009 se marque principalement au niveau des divisions 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant (+ 5,2 millions EUR), 22 – Aide aux personnes (+ 2,5 millions EUR) et 21 – Administration (+ 1,7 million EUR). Les principales augmentations concernent cependant les moyens alloués (répartis entre diverses allocations de base de plusieurs divisions) au SGS Bâtiments (+ 4,4 millions EUR au total) et à la division 22 – Aide aux personnes.

Une dotation de 387 milliers EUR est prévue dans le présent projet au profit de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Au regard de ceux octroyés les années précédentes, ce montant semble insuffisant pour répondre aux besoins de financement de l'Assemblée en 2010. Cependant, deux éléments doivent être pris en compte :

- une dotation de 2.113 milliers EUR a été inscrite au budget ajusté 2009, alors que les besoins de l'Assemblée pour cet exercice étaient censés être couverts par l'importante majoration des crédits, intervenue lors de l'ajustement du budget 2008 (cf. programme justificatif de ce budget). Selon les informations dont la Cour dispose, cette dotation de 2.113 milliers EUR est destinée à couvrir les charges de l'année 2010. La Cour rappelle que cette pratique d'anticipation budgétaire du financement des besoins, qui tend à devenir récurrente, méconnaît le principe de l'annualité budgétaire;

(25) Écart entre le montant ajusté et le montant probable 2009.

- l'Assemblée devrait bénéficier d'une recette estimée à 1,0 million EUR dans le cadre d'une opération immobilière. Selon l'orthodoxie budgétaire, elle devrait reverser cette recette au budget de la Commission communautaire française au titre de remboursement partiel de l'avance récupérable de 3,0 millions EUR ⁽²⁶⁾, qui lui a été allouée dans le passé. Plutôt que d'enregistrer ce remboursement dans le budget des recettes de la Commission communautaire française, le Collège a décidé de réduire la dotation à l'Assemblée à due concurrence.

Enfin, en méconnaissance des engagements annoncés, la Cour observe que les crédits destinés aux différents cabinets ministériels de la Commission communautaire française n'ont pas été réduits et qu'ils portent sur des montants identiques à ceux du budget précédent.

1.3.2.L'encours des engagements

L'écart positif de 0,3 million EUR entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement représente l'augmentation potentielle de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2010.

Dans l'hypothèse d'une consommation intégrale des crédits dissociés en 2009 et 2010, l'encours des engagements s'élèverait à 2,3 millions EUR au 31 décembre 2010.

1.4. LE PROJET DE BUDGET DU SGS BÂTIMENTS

Quelques allocations du budget des dépenses méritent un commentaire :

Section « Patrimoine »

AB 6.29.02.01 – *Complexe sportif d'Anderlecht* : les crédits de cette allocation augmentent tant en engagement qu'en ordonnancement ⁽²⁷⁾. Cette augmentation découle de la nécessité de procéder à des réparations d'urgence.

AB 6.11.11.01 – *Division culture* : les crédits d'engagement alloués à cette allocation augmentent sensiblement (+ 36,4 %) par rapport au budget ajusté 2009. Cette augmentation est liée à la mise en œuvre de la troisième et dernière phase de la restauration de l'Hôtel Hèle. À noter que 900 milliers EUR – soit 82,2 % – des 1.095 milliers EUR de crédits d'engagement inscrits à cette allocation de base concernent ce projet.

AB 6.30.02.01 – *CIVA* : le montant prévu en ordonnancement (264 milliers EUR) excède celui prévu en engagement (80 milliers EUR). Les travaux programmés en 2009 n'ont pu débiter car il a fallu relancer une procédure de marché public ⁽²⁸⁾. Le marché a finalement pu être attribué en 2009 et sera exécuté en 2010.

Section « Travaux subsidiés »

AB 6.22.50.02 – *Subventions dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)* : les crédits d'engagement inscrits au budget initial 2010 sont pratiquement triplés par rapport au budget ajusté 2009, passant de 1.059 milliers EUR à 3.975 milliers EUR. Cet important accroissement s'inscrit dans le cadre de l'accord de majorité pour la législature 2009-2014. Il traduit la volonté du Collège de conduire à leur terme deux dossiers importants, ceux de l'asbl HOPPA et de la Coupole bruxelloise de l'autisme. La question se pose de savoir si la Commission communautaire française aura les ressources nécessaires pour inscrire à l'avenir les crédits d'ordonnancement nécessités par l'exécution des travaux.

AB 6.22.50.01 – *Subventions infrastructures sociales (secteur privé)* : les crédits d'engagement diminuent de plus de 30 % passant de 1.000 milliers EUR à 705 milliers EUR. Les crédits d'ordonnancement portent sur le même montant. Il semble

(26) L'Assemblée a effectué un premier remboursement en 2008 pour un montant de 1.189 milliers EUR, suite à la vente au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, de 38 emplacements du parking souterrain « Vieille Halle aux Blés ».

(27) Les crédits d'engagement passent de 132 milliers EUR au budget ajusté 2009 à 745 milliers EUR au budget initial 2010. Les crédits d'ordonnancement, quant à eux, augmentent de 393 milliers EUR à 602 milliers EUR.

(28) Lors de la première procédure, les deux offres transmises ont été déclarées irrégulières.

qu'il ait été fait droit à une demande de l'administration visant à aligner les deux types de crédits, de manière à limiter l'accroissement de l'encours des engagements.

1.5. LE PROJET DE BUDGET DU SERVICE FORMATION PME (SFPME)

La recette résultant de la dotation allouée à la charge du budget des services d'administration générale, qui constitue la principale source de financement du Service, demeure pratiquement inchangée. Elle s'élève en effet à 7.889 milliers EUR (7.896 milliers EUR au budget 2009).

Le total des crédits de dépenses est, pour sa part, en légère diminution par rapport à 2009, passant de 8.090 milliers EUR à 8.004 milliers EUR (– 1,1 %).

Cette diminution s'explique principalement par la réduction constatée à l'article 533/09 – Rétrocession frais de constitution de dossiers (52 milliers EUR) ainsi que par celle des charges d'emprunts hypothécaires ⁽²⁹⁾ (41 milliers EUR à l'article 534 – Frais d'infrastructure).

Par ailleurs, il est à noter que suite à la remarque formulée par la Cour ⁽³⁰⁾, l'augmentation forfaitaire de 3 % n'a plus été appliquée aux dépenses relatives aux formateurs (article 531). L'augmentation (+ 7 milliers EUR) des crédits alloués à ce poste vise donc uniquement à financer les coûts liés à la revalorisation des barèmes desdits formateurs.

Les crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement de l'EFPM ⁽³¹⁾ ne sont pas modifiés par rapport à 2009 étant donné que ce dernier n'a pas communiqué son budget dans la forme prescrite par l'arrêté 2006/5 ⁽³²⁾ et qu'en outre, il n'a fourni aucune prévision quant au nombre d'inscriptions aux formations. Dans ces conditions, le projet de budget 2010 reprend les mêmes crédits que ceux alloués lors du budget précédent.

1.6. LE PROJET DE BUDGET DU SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES

1.6.1. Recettes

Les recettes prévues dans le présent projet diminuent de 686 milliers EUR (0,6 %) par rapport au budget ajusté 2009. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse, à hauteur de 1.239 milliers EUR (47,67 %), des prévisions inscrites à l'article 7.02.00 – Prestations collectives. Cette baisse est cependant partiellement compensée par une augmentation de 618 milliers EUR de la dotation allouée par la Commission communautaire française.

1.6.2. Dépenses

La diminution des crédits de dépenses, du même ordre que celle des prévisions de recettes, est principalement due à celle (– 829 milliers EUR) des crédits réservés aux prestations collectives. S'élevant à 110.872 milliers EUR, ils reviennent pratiquement à leur niveau du budget initial 2009.

Cette baisse globale touche essentiellement les centres de jours et d'hébergement (allocation 8.02.08), dont les crédits diminuent de 2.228 milliers EUR (– 2,73 %). À l'inverse, les crédits de l'allocation 8.02.05 – Intervention dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA, de l'allocation 8.02.03 – Subventions aux services d'accompagnement et de l'allocation 8.02.09 – Conventions prioritaires et nominatives augmentent respectivement de 445 milliers EUR, 424 milliers EUR et 411 milliers EUR.

(29) Certains emprunts prévoient un remboursement de capital fixe, ce qui engendre, au fil des années, la diminution des charges d'intérêts.

(30) Dans le cadre de son rapport de mai 2008 relatif au contrôle des comptes 2003 à 2005 du Service Formation PME.

(31) ASBL de droit privé qui organise la formation professionnelle des candidats désireux d'obtenir le diplôme ou le certificat d'aptitudes requis pour l'exercice de la profession indépendante qu'ils ont choisie.

(32) Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mai 2006 relatif au subventionnement des centres agréés de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Les éléments justifiant ces différents mouvements sont résumés ci-dessous :

- Allocation 8.02.08 : le montant repris au budget (79.287 milliers EUR) est inférieur de 2.195 milliers EUR au montant sollicité par le service sur la base d'une estimation des avances à liquider pour l'exercice 2010 (estimées à 79.482 milliers EUR) et des soldes relatifs aux exercices 2004 à 2007 à payer en 2010 (estimés globalement à 2.000 milliers EUR). Il apparaît que le montant inscrit au projet de budget se base sur la seule estimation – hors indexation – du montant des avances prévues pour l'exercice 2010.
- Allocation 8.02.05 : bien que les crédits alloués soient en augmentation, le montant inscrit au projet de budget reste inférieur de 433 milliers EUR à celui sollicité par le service. Ce dernier se basait sur les avances à liquider pour l'année 2010 (23.726 milliers EUR) ainsi que sur le montant des soldes dus en 2010 pour les années 2008 (827 milliers EUR), 2009 (479 milliers EUR) et les deux premiers trimestres 2010 (144 milliers EUR).
- Allocation 8.02.03 : l'augmentation des crédits s'explique par l'extension de deux agréments et par l'octroi d'un nouvel agrément. On notera cependant qu'il n'a pas été tenu compte ni du paiement des soldes (60 milliers EUR) ni des demandes d'agrément ou d'extension d'agrément introduites par certains services d'accompagnement. Selon les informations dont dispose la Cour, sept demandes d'agrément restent en attente (coût total annuel estimé : 792 milliers EUR) et trois demandes d'extension d'agrément ont été formulées (coût total annuel estimé : 244 milliers EUR).
- Allocation 8.02.09 : cette allocation finance la prise en charge prioritaire de certaines personnes handicapées, telle que visée à l'article 71 de l'arrêté du 21 septembre 2006 relatif à l'agrément et aux subventions en centres de jour et d'hébergement. Cet article prévoit que, dans le cadre des places ouvertes en dehors de la capacité agréée de base d'un centre mais au sein de sa capacité maximale, la prise en charge de personnes handicapées, dont les besoins sont jugés prioritaires par l'équipe pluridisciplinaire, peut faire l'objet d'un financement forfaitaire spécifique accordé au centre et précisé dans une convention dite « prioritaire ». Ce financement est calculé sur la base du coût moyen d'une place dans le centre concerné (31.500 EUR en centre de jour et à 40.900 EUR en centre d'hébergement). L'augmentation de l'allocation permettrait donc la prise en charge d'une dizaine de personnes complémentaires par rapport à la capacité d'accueil rendue possible par les crédits du budget ajusté pour l'année 2009.

1.6.3. Conclusions

Il apparaît, qu'à l'instar du budget initial 2009, les moyens dégagés par le présent projet ne seront pas suffisants pour financer le paiement des soldes de subventions relatives aux exercices antérieurs alors que ces dépenses revêtent un caractère organique.

A cet égard, la Cour ne peut que critiquer une nouvelle fois les modalités d'engagement des dépenses en vigueur au sein du service.

En effet, les soldes des subventions à payer par le service sont engagés, sur l'instruction directe de la ministre compétente pour l'aide aux personnes handicapées, en fonction des crédits disponibles et non pas lors de l'octroi des promesses de subventions ou, dans le cas de la reconduction d'une subvention, sur la base des dépenses prévisibles. Elles ne le sont pas non plus systématiquement lorsque leur montant est déterminé par le service, ni même lors de leur approbation par l'Administrateur général de la COCOF ⁽³³⁾.

Cette pratique, qui induit un retard dans l'engagement et l'ordonnancement de certaines dépenses, et qui révèle l'insuffisance du financement de la politique d'aide aux personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale semble donc se perpétuer.

(33) Les soldes sont approuvés par l'Administrateur général, en vertu de l'arrêté 2002/154 de la Commission communautaire française du 30 mai 2002 portant délégation de compétence et de signature au fonctionnaire dirigeant des services du Collège, qui donne délégation au directeur d'administration compétent pour signer un certain nombre de documents (article 6) mais pas les décisions relatives aux soldes de subventions.

1.7. LE PROJET DE BUDGET 2010 DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)

1.7.1. Recettes

Les recettes inscrites au présent projet augmentent de 0,5 % par rapport au budget de l'année 2009. Cette augmentation résulte essentiellement :

- de celle de la dotation en provenance de la Commission communautaire française (+ 1,3 %);
- de celle des « Autres produits d'exploitation » (+ 300,2 %), due au versement d'un loyer par les « centres de références sectoriels », regroupant les fonds sectoriels, Actiris et Bruxelles formation et institués pour promouvoir la formation professionnelle de certains groupes de population à risques ⁽³⁴⁾.

Ces augmentations sont toutefois presque totalement neutralisées par diverses diminutions, dont essentiellement :

- la réduction des produits financiers qui s'explique, d'une part, par la baisse des taux d'intérêts et, d'autre part, par celle de la trésorerie de l'institut consécutive au non-paiement par l'Agence Fonds Social Européen (Agence FSE) des soldes des subventions 2007 et 2008 ⁽³⁵⁾ ainsi qu'au non-remboursement des avances consenties au cours de l'exercice 2009 ⁽³⁶⁾. La créance totale de l'Institut sur l'Agence FSE est estimée à 7,4 millions EUR;
- la diminution des recettes attendues du pôle « Entreprises » qui se répercute sur les prévisions relatives au poste « Ventes et prestations de service de FP ». Cette diminution fait suite à l'abandon des formations linguistiques payantes à destination de personnes actives dans la vie professionnelle (non demandeuses d'emploi) et aux rationalisations opérées par les entreprises en vue de s'adapter à la réglementation européenne en matière de mise en concurrence du secteur de la formation professionnelle.

1.7.2. Dépenses

Les dépenses inscrites au présent projet atteignent 37,0 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 1,3 % par rapport au budget 2009. Cette augmentation touche essentiellement les charges salariales en raison de la conjonction de trois facteurs : l'impact de biennales statutaires, une revalorisation barémique et l'octroi d'une assurance groupe au personnel pédagogique.

Cette augmentation est cependant partiellement neutralisée par :

- la diminution des dépenses prévues pour les approvisionnements et les achats de marchandises étant donné le taux de rotation particulièrement faible des stocks (de l'ordre d'une année) et la volonté de réduire ces stocks;
- la diminution, pour la même raison, des dépenses prévues pour les fournitures faites à l'Institut;
- la diminution des dépenses prévues pour les équipements, mobilier, matériel et cautionnements suite à une sous-consommation récurrente des crédits dévolus à ce poste.

Enfin, on notera que le projet de budget est présenté en déséquilibre avec une perte de 284 milliers EUR prise en charge par le fonds de réserve de l'Institut. Ce fonds de réserve a été constitué avec les bonis des années antérieures.

⁽³⁴⁾ Loyer versé pour les locaux utilisés par l'Institut pour réaliser les formations à destination de ces publics-cibles.

⁽³⁵⁾ Soldes dus pour les projets dont l'Institut est le promoteur.

⁽³⁶⁾ Alors que les frais inhérents à ces projets ont été exposés par l'Institut.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets de budget pour l'exercice 2010 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Règlement		Budget ajusté 2009	Budget initial 2010	Ecart 2010/2009
Recettes	Recettes courantes	14.309	26.398	12.089
	Recettes de capital	–	–	–
	Total = [a]	14.309	26.398	12.089
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	15.950	16.962	1.012
	Crédits années antérieures	–	–	–
	Crédits d'engagement	–	–	–
	Total = [b]	15.950	16.962	1.012
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	15.950	16.962	1.012
	Crédits années antérieures	–	–	–
	Crédits d'ordonnancement	–	–	–
	Total = [c]	15.950	16.962	1.012
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 1.641	9.436	11.077

En milliers EUR

Les prévisions de recettes sont presque doublées par rapport au projet de budget ajusté de l'exercice précédent. Cette hausse concerne principalement la prévision relative à la dotation provenant de la Communauté française ⁽³⁷⁾. Elle résulte de la décision du Gouvernement de la Communauté française du 12 octobre 2009 de participer au refinancement de la Commission communautaire française, à hauteur de 12,5 millions EUR en 2010. D'après les informations dont la Cour dispose, ce montant ne serait pas récurrent.

Au plan des autorisations de dépenses, les moyens d'action et de paiement progressent conjointement de 2,2 % (+ 1.012 milliers EUR) par rapport aux montants du projet d'ajustement de l'année 2009, pour s'établir à 17,0 millions EUR.

Grâce à la progression substantielle des recettes, le solde budgétaire *ex ante* s'établit en boni de 9,4 millions EUR. Il s'élevait à –1,6 million EUR au projet de budget ajusté 2009.

3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Selon les informations figurant dans l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2010, l'équilibre constitue l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française.

Le solde budgétaire brut *ex ante* de la Commission (budgets décrets et réglementaire confondus) pour l'année 2010 s'établit au montant de – 7,3 millions EUR.

Des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française étant prévus en 2010, pour un montant de 0,7 million EUR, le solde budgétaire net s'élève à – 6,7 millions EUR.

Conformément à la méthodologie SEC, ce solde doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

(37) En vertu de l'article 82, § 2, de la loi spéciale de financement du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

A ce sujet, la Cour relève que les projets de budget pour l'année 2010 des services à gestion séparée ⁽³⁸⁾ et de l'IBFFP ⁽³⁹⁾ sont en équilibre.

Sur la base de la codification utilisée dans les projets de budget initial 2010, les octrois de crédits et les prises de participations (OCPP) présentent un solde positif de 1.060 milliers EUR ⁽⁴⁰⁾.

La prise en compte de ces différentes corrections, qui sont exposées dans le tableau suivant, aboutit à un solde de financement de – 2.023 milliers EUR.

	Budget ajusté 2009	Budget initial 2010
Solde budgétaire (décrétal + réglementaire)	– 7.948	– 7.332
Amortissements dette COCOF	0	0
Remboursement capital immeuble rue des Palais	640	676
Solde net à financer	– 7.308	– 6.656
Solde net SGS et OIP	– 2.963	0
Solde net OCCP	1.060	1.060
Sous-utilisation (1,5 % en 2009; 1,0 % en 2010)	5.211	3.573
Solde de financement SEC 95	– 4.000	– 2.023
Objectif budgétaire	1.860	0
Ecart	5.860	2.023

En milliers EUR

L'objectif assigné à la Commission communautaire n'est donc pas respecté, l'écart entre les deux agrégats s'élevant à 2.023 milliers EUR.

Jusqu'à présent, le dépassement de la norme budgétaire imposée à la Commission communautaire française a toujours été contrebalancé par ses réserves de trésorerie. Il conviendra de vérifier si cela est encore le cas au 31 décembre 2009.

4. LA PROJECTION PLURIANUELLE

Conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2010 comporte une actualisation de la projection pluriannuelle des recettes et des dépenses jusqu'à l'exercice 2013 inclusivement, sur la base d'un taux d'inflation de 2,0 %, d'un taux d'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale de 2,0 %, d'un taux de croissance économique de 1,0 % ainsi que d'un taux d'accroissement des rémunérations de la fonction publique lié à l'ancienneté barémique de 1,0 %.

Il ressort de cette projection qu'au cours de la période considérée, la Commission communautaire française n'atteindrait pas l'équilibre budgétaire, que les déficits se creuseraient chaque année et que le déficit cumulé des années 2011 à 2013 (solde brut) s'élèverait à 51,5 millions EUR.

Ce résultat repose sur des hypothèses d'évolution mécanique des recettes et des dépenses. Il présente peu d'intérêt étant donné qu'il découle de l'application de paramètres qui ne sont guère modifiés d'année en année, nonobstant l'évolution de la conjoncture économique.

(38) Service bruxellois francophone des personnes handicapées, Centre Etoile Polaire, Service formation PME et Service des bâtiments de la Commission communautaire française.

(39) Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (organisme d'intérêt public).

(40) Provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF.

